

**40** unicef France  
ans

2004: Démobilisons les enfants-soldats

# LES REMPARTS JURIDIQUES

“Les enfants n’ont rien à voir avec la guerre et ils ont droit à ce que la communauté internationale empêche, de la manière la plus efficace possible, qu’on les enrôle dans des conflits armés.”

**Olara Otunnu**, représentant spécial des Nations unies pour les enfants et les conflits armés, le 12 février 2002, jour de l’entrée en vigueur du Protocole facultatif.

Il existe plusieurs remparts juridiques pour empêcher l’enrôlement des enfants dans les conflits : la **Convention internationale relative aux droits de l’enfant**, renforcée par un **Protocole facultatif** qui interdit notamment d’envoyer au combat des enfants de moins de 18 ans, la **Cour pénale internationale** qui peut poursuivre pour crime de guerre ceux qui recrutent et utilisent des enfants, la **Charte africaine des droits et du bien-être des enfants**...

Pour renforcer ces remparts, l’UNICEF et de nombreuses ONG mobilisent l’opinion, lancent des pétitions...



Pour chaque enfant  
Santé, Éducation, Égalité, Protection  
FAISONS AVANCER L’HUMANITÉ

unicef 

www.unicef.fr